

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE N°77/2023**

Objet : Arrêté règlementant l'organisation de la fête du village les 26, 27, 28 et 29 mai 2023.

Le Maire de la Commune de Clérieux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants,

Vu le code de la route et notamment ses articles R.110-1, R.411-18 et R.411-25 et suivants,

Vu le code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,

Vu la réunion du 17 avril 2023 avec le comité des fêtes pour la détermination de l'organisation des stationnements, circulations et occupations du domaine public durant la fête du village,

Considérant la demande du comité des fêtes de la commune de Clérieux qui consiste à la réglementation de la circulation et du stationnement pendant la fête du village qui aura lieu les 27, 28 et 29 mai 2023,

Considérant que, la fête du village sera organisée autour d'une fête foraine sur la durée de l'événement ainsi que :

- Vendredi 26 mai 2023 :
 - o Concert musical
- Samedi 27 mai 2023 :
 - o Concours de pétanques
 - o Corso nocturne
 - o Bal
- Dimanche 28 mai 2023 :
 - o Rassemblement de voitures anciennes
 - o Repas
 - o Corso fleuri
 - o Concert des fanfares
- Lundi 29 mai 2023 :
 - o Concours de boules carrées
 - o Repas

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique sur cette voie pendant la durée de la fête du village,

ARRETE

Une fête foraine sera organisée place du Mille Clubs ainsi que sur une partie de la place Georges Brassens (entre la rue du Tram et le pont à bascule) du 22 mai 2023 à 07H00 au 30 mai 2023 à 19H00.

- o Tout autre installation hors du périmètre de la place du Mille Clubs ainsi qu'une partie de la place Georges Brassens (entre la rue du Tram et le pont à bascule) autorisée ci-dessus est interdite (notamment le reste de la place Georges Brassens devant l'ensemble scolaire).
- o Une bande de 2 mètres devra rester libre sur le parking du stade bouliste par rapport à la route pour des raisons de sécurité et de passage des piétons.
- o Une voie d'accès pour les secours devra être laissée libre en direction de la crèche et du dojo.

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

I- Le comité des fêtes est autorisé à organiser :

- Un concert musical et à occuper le stade de foot du vendredi 26 mai 2023 à 12H00 au samedi 27 mai 2023 à 18H00.

- Un concours de pétanque et à occuper le stade bouliste le samedi 27 mai 2023 de 12H00 à 22H00.
- Un défilé de chars nocturne (corso nocturne) et à occuper l'impasse de l'Industrie le samedi 27 mai 2023 de 20H00 à 23H00.
- Un bal et à occuper la cour de l'école, une salle de classe et le bureau de la direction le samedi 27 mai 2023 de 07H00 à 02H00.
Le bal ne pourra se prolonger au-delà de l'heure fixée sans permission préalable de l'autorité municipale. Une attestation d'assurance responsabilité civile devra être déposée en mairie au titre de cette manifestation. L'association sera responsable de l'organisation et du bon déroulement.
- Un rassemblement de voitures anciennes et à occuper la place Sainte Catherine le dimanche 28 juin 2023 de 07H00 à 19H00.
- Un discours suivi d'un verre de l'amitié (11H00-12H00) puis d'un repas (12H00-14H00), d'un concert des fanfares (16H30-18H30) et d'une tombola (18H30-20H00) à occuper la cour de l'école le dimanche 28 mai 2023 de 07H00 à 22H00.
- Un défilé de chars fleuris (corso fleuri) et à occuper l'impasse de l'Industrie le dimanche 28 mai 2023 de 14H00 à 18H00.
- Un concours de boules carrées et à occuper une partie de la rue du Chalon (à partir du croisement avec le chemin des Chevriers jusqu'au chemin de la Source), le chemin de la Source et le parking de la salle des fêtes le lundi 29 mai 2023 de 07H00 à 16H00.

II- Périmètre de l'autorisation

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

III- Conditions de restitution

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la commune de Clérieux fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 2 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Le comité des fêtes est autorisé à organiser les événements détaillés à l'article 1 précisant les sites occupés. Ces activités nécessitent la réglementation de la circulation et du stationnement sur les voiries communales comme détaillé ci-après.

- Pas de réglementation spécifique du stationnement et de la circulation pour l'organisation du concours de pétanque, du bal, du discours, du verre de l'amitié, du repas, du concert des fanfares et de la tombola.
- Le stationnement et la circulation seront réglementés pour l'organisation de la fête foraine.
 - o La circulation et le stationnement seront interdits place du Mille Clubs ainsi qu'une partie de la place Georges Brassens (entre la rue du Tram et le pont à bascule) du 22 mai 2023 à 07H00 au 30 mai 2023 à 19H00.
 - o Une bande de 2 mètres devra rester libre sur le parking du stade bouliste par rapport à la route pour des raisons de sécurité et de passage des piétons.
 - o Une voie d'accès pour les secours devra être laissée libre en direction de la crèche et du dojo.
 - o Le sens unique du parking sera temporairement supprimé.

- Le stationnement et la circulation seront réglementés pour le concert musical, le défilé de chars nocturne, le bal et le défilé de chars fleuris :
 - o La circulation et le stationnement seront interdits rue de la Vallée jusqu'au croisement de la rue de l'Eglise et de la montée de la Loive et impasse de l'Industrie le samedi 27 mai 2023 de 19H00 à 02H00 et le dimanche 28 mai 2023 de 06H00 à 20H00 (secteur 2 plan annexé).
 - o La circulation et le stationnement seront interdits rue de la Vallée jusqu'au croisement de la rue de l'Eglise et de la montée de la Loive, chemin des Ecoliers et rue du Moulin du samedi 27 mai 2023 à 12H00 au dimanche 28 mai 2023 à 20H00 (secteur 1 plan annexé).
 - o Le stationnement sera interdit rue du Tram du vendredi 26 mai 2023 à 12H00 au lundi 29 mai 2023 à 19H00.
 - o Le stationnement sera interdit impasse de la Maison Forte le vendredi 26 mai 2023 à 19H00 au dimanche 28 mai 2023 à 23H00.
 - Une déviation sera mise en place au croisement entre la route de Saint Donat et de la rue du Tram jusqu'à l'entrée sud du village (RD114).
 - Une déviation sera mise en place entre la montée de Loive et la rue des Remparts et la rue du Chalon.
 - o La vitesse sera limitée à 30 km/h à partir du croisement de la rue du Tram jusqu'à l'entrée nord (route de Saint Donat).
- Le stationnement et la circulation seront réglementés pour l'organisation d'un concours de boules carrées.
 - o La circulation et le stationnement seront interdits sur une partie de la rue du Chalon (à partir du croisement avec le chemin des Chevriers jusqu'au chemin de la Source) et chemin de la Source le lundi 29 mai 2023 de 07H00 à 16H00 (secteur 3 plan annexé).
 - Une déviation sera mise en place par le chemin des Ecoliers et le chemin des Chevriers.

ARTICLE 3 : L'association du comité des fêtes représenté par M. FUZIER-PERRIN Elvis, Président de l'association, prend à sa charge l'organisation matérielle de la manifestation. Elle est chargée d'assurer une organisation paisible, de faire appel, si nécessaire, aux forces de l'ordre et de restituer les espaces occupés en bon état d'usage.

ARTICLE 4 : Une signalisation sera mise en place à la charge des organisateurs et conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire modifiée du 6 novembre 1992.

ARTICLE 5 : Les usagers ont l'obligation de se conformer à la signalisation mise en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Le Maire, les agents des forces de l'ordre et le comité des fêtes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme.

A Clérieux, le 19 avril 2023

Le Maire
Fabrice LARUE

